

## RÈGLEMENT N° 2020-440

### AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT D'UN USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ (PÊCHE EN EAU SALÉE) À LA ZONE 1032 I

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin de permettre un nouvel usage dans la zone 1032 I pour l'implantation d'un atelier / entrepôt de pêche commerciale sur la rue de la Fonderie;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Michel Bellavance pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. L'annexe B du règlement n° 2007-103, soit le cahier des spécifications, est modifié par l'ajout du code numérique 0311 (Pêche en eau salée) dans la rubrique « Usage et/ou construction spécifiquement autorisé » de la zone 1032 I.
4. La partie du cahier des spécifications, telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte de la présente modification, est jointe en annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 13 janvier 2020
  - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 13 janvier 2020
  - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 29 janvier 2020
  - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 5 février 2020
  - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 10 février 2020
  - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 19 février 2020
  - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 9 mars 2020
  - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 18 mars 2020
  - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 25 mars 2020
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 18 mars 2020

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

\_\_\_\_\_  
Greffière

## Règlement n° 2020-440 (suite)

### ANNEXE A

### GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles			Zones
			<b>1032 I</b>
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m <sup>2</sup> )	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m <sup>2</sup> )	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	•
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		0311
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		591
	Hauteur minimale	(m)	3,5
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	C
	Écran-tampon	(m)	15
	Zone de contrainte ou à risque		
	Corridor de protection visuelle		
PIIA			
Zones incluses dans un P.P.U.			
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.			
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale		•	
Norme spécifique		(7)	
Rue publique		•	
Rue privée			
Conditions d'émission de permis			
AMENDEMENT		2017-385	